



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 1137 - Acrylamide M-Bis 40% 19/1 solution  
RTECS: AS3325000
- Autres moyens d'identification:**  
Pas pertinent
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Pour utilisation en laboratoire et production. Ne pas utiliser chez l'homme ou l'animal.  
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.  
Utilisations déconseillées (Utilisateur professionnel): Ne pas utiliser sur l'homme ou l'animal
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
GERBU Biotechnik GmbH  
69123 Heidelberg - Germany  
Tél.: +49 6221 7264167  
safety@gerbu.de  
www.gerbu.de
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS 02 41 48 21 21  
BORDEAUX 05 56 96 40 80  
LILLE 0800 59 59 59  
LYON 04 72 11 69 11  
MARSEILLE 04 91 75 25 25  
NANCY 03 83 22 50 50  
PARIS 01 40 05 48 48  
TOULOUSE 05 61 77 74 47  
  
Appel d'urgence (EU) 112

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 3, H301  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H312+H332  
Carc. 1B: Cancérogénicité, Catégorie 1B, H350  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
Muta. 1B: Mutagénicité des cellules germinales, Catégorie 1B, H340  
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361f  
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1, H372
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Danger**
- 
- Mentions de danger:**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Muta. 1B: H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

### Informations complémentaires:

Contient acrylamide.

### Étiquetages supplémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels

### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances:

Pas pertinent

### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification                                                                         | Nom chimique /classification              |                                                                                                                                                                                    | Concentration |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| CAS: 79-06-1<br>EC: 201-173-7<br>Index: 616-003-00-0<br>REACH: 01-2119485824-26-XXXX   | acrylamide <sup>(1)</sup>                 | ATP CLP00                                                                                                                                                                          | 25 - <50 %    |
|                                                                                        | Règlement 1272/2008                       | Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H312+H332; Carc. 1B: H350; Eye Irrit. 2: H319; Muta. 1B: H340; Repr. 2: H361f; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372 - Danger |               |
| CAS: 110-26-9<br>EC: 203-750-9<br>Index: Pas pertinent<br>REACH: 01-2119745928-38-XXXX | N,N'-méthylènediacrylamide <sup>(1)</sup> | Auto classifiée                                                                                                                                                                    | 1 - <2,5 %    |
|                                                                                        | Règlement 1272/2008                       | Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H312+H332; Carc. 1B: H350; Muta. 1B: H340; Repr. 2: H361; STOT RE 1: H372 - Danger                                                               |               |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

| Identification                              | Toxicité sévère                |            | Genre |
|---------------------------------------------|--------------------------------|------------|-------|
| acrylamide<br>CAS: 79-06-1<br>EC: 201-173-7 | DL50 orale                     | 124 mg/kg  | Rat   |
|                                             | DL50 cutanée                   | 1100 mg/kg | Rat   |
|                                             | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L    |       |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification                                               | Toxicité sévère                |            | Genre |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|-------|
| N,N'-méthylènediacrylamide<br>CAS: 110-26-9<br>EC: 203-750-9 | DL50 orale                     | 100 mg/kg  | Rat   |
|                                                              | DL50 cutanée                   | 1141 mg/kg | Lapin |
|                                                              | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L    |       |

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

##### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

##### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Demander des soins médicaux immédiatement, en fournissant la FDS du produit concerné. Provoquer le vomissement, (UNIQUEMENT SI LES PERSONNES SONT CONSCIENTES!) et ultérieurement faire avaler de grandes quantités de liquide dans le but de diluer l'élément toxique. Maintenir la personne affectée au repos.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

#### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

#### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

#### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-œil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail  
se laver les mains après chaque utilisation  
enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

#### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 8 °C

#### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

| Identification             |      | Limites d'exposition professionnelle |           |
|----------------------------|------|--------------------------------------|-----------|
| acrylamide <sup>(1)</sup>  | VME  |                                      | 0,1 mg/m³ |
| CAS: 79-06-1 EC: 201-173-7 | VLCT |                                      |           |

<sup>(1)</sup> Peau

### DNEL (Travailleurs):

| Identification             |            | Courte exposition |               | Longue exposition |               |
|----------------------------|------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
|                            |            | Systémique        | Local         | Systémique        | Local         |
| acrylamide                 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent     | Pas pertinent |
| CAS: 79-06-1               | Cutanée    | 3 mg/kg           | Pas pertinent | Pas pertinent     | Pas pertinent |
| EC: 201-173-7              | Inhalation | 120 mg/m³         | 120 mg/m³     | Pas pertinent     | Pas pertinent |
| N,N'-méthylènediacrylamide | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent     | Pas pertinent |
| CAS: 110-26-9              | Cutanée    | 3 mg/kg           | Pas pertinent | Pas pertinent     | Pas pertinent |
| EC: 203-750-9              | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent     | Pas pertinent |

### DNEL (Population):

Pas pertinent

### PNEC:

| Identification |              |               |                        |               |
|----------------|--------------|---------------|------------------------|---------------|
| acrylamide     | STP          | 0,2 mg/L      | Eau douce              | 0,032 mg/L    |
| CAS: 79-06-1   | Sol          | Pas pertinent | Eau de mer             | 0,002 mg/L    |
| EC: 201-173-7  | Intermittent | 0,32 mg/L     | Sédiments (Eau douce)  | Pas pertinent |
|                | Oral         | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | Pas pertinent |

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

#### A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

| Pictogramme                                                                                                                           | PPE                                                                    | Marquage                                                                            | normes ECN          | Observations                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A) |  | EN 405:2002+A1:2010 | À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants. |

#### C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme                                                                                                             | PPE                                                                                                   | Marquage                                                                            | normes ECN        | Observations                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,11 mm) |  | EN ISO 21420:2020 | Remplacer les gants en cas de début de détérioration. |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme                                                                                                           | PPE          | Marquage                                                                          | normes ECN                                                                                      | Observations                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Écran facial |  | EN 166:2002<br>UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020<br>UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

### E.- Protection du corps

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                                | Marquage                                                                          | normes ECN                                                                                                                                  | Observations                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du corps obligatoire  | Vêtement de protection en cas de risques chimiques |  | EN 13034:2005+A1:2009<br>UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020<br>EN ISO 13982-1:2005/A1:2011<br>EN ISO 6529:2013<br>EN ISO 6530:2005<br>EN 464:1995 | Usage exclusif au travail.                                         |
| <br>Protection des pieds obligatoire | Chaussures de sécurité contre risque chimique      |  | EN ISO 20345:2022<br>EN 13832-1:2019                                                                                                        | Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure. |

### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence                                                                                        | normes                                          | Mesure d'urgence                                                                                   | normes                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 0 % poids                   |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | Pas pertinent               |
| Poids moléculaire moyen:         | Pas pertinent               |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide         |
| Aspect:                | Pas pertinent * |
| Couleur:               | Pas pertinent * |
| Odeur:                 | Pas pertinent * |
| Seuil olfactif:        | Pas pertinent * |

#### Volatilité:

|                                                    |        |
|----------------------------------------------------|--------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 100 °C |
|----------------------------------------------------|--------|

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|                                               |                          |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Pression de vapeur à 20 °C:                   | 2350 Pa                  |
| Pression de vapeur à 50 °C:                   | 12381,01 Pa (12,38 kPa)  |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                   | Pas pertinent *          |
| <b>Caractéristiques du produit:</b>           |                          |
| Masse volumique à 20 °C:                      | 1070,5 kg/m³             |
| Densité relative à 20 °C:                     | 1,071                    |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | 2,13 mPa·s               |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | 1,99 mm²/s               |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | Pas pertinent *          |
| Concentration:                                | Pas pertinent *          |
| pH:                                           | Pas pertinent *          |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Pas pertinent *          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | -1,24                    |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Pas pertinent *          |
| Propriété de solubilité:                      | Pas pertinent *          |
| Température de décomposition:                 | Pas pertinent *          |
| Point de fusion/point de congélation:         | Pas pertinent *          |
| <b>Inflammabilité:</b>                        |                          |
| Point d'éclair:                               | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):                 | Pas pertinent *          |
| Température d'auto-ignition:                  | Pas pertinent *          |
| Limite d'inflammabilité inférieure:           | Pas pertinent *          |
| Limite d'inflammabilité supérieure:           | Pas pertinent *          |
| <b>Caractéristiques des particules:</b>       |                          |
| Diamètre équivalent médian:                   | Pas pertinent *          |

### 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

|                                                                           |                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Propriétés explosives:                                                    | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes:                                                   | Pas pertinent * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Pas pertinent * |
| Chaleur de combustion:                                                    | Pas pertinent * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent * |

#### Autres caractéristiques de sécurité:

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction:          | Pas pertinent * |

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Peut s'avérer mortel par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 2.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.  
IARC: acrylamide (2A)
- Mutagénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner des modifications génétiques. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

#### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets graves pour la santé en cas d'ingestion prolongée, qui incluent la mort, troubles fonctionnels graves ou modifications morphologiques d'importance toxicologique.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### H- Danger par aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification                                               | Toxicité sévère                |            | Genre |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|-------|
| acrylamide<br>CAS: 79-06-1<br>EC: 201-173-7                  | DL50 orale                     | 124 mg/kg  | Rat   |
|                                                              | DL50 cutanée                   | 1100 mg/kg | Rat   |
|                                                              | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L    |       |
|                                                              | CL50 inhalation de poussières  | 1,5 mg/L   |       |
|                                                              | CL50 inhalation de brouillards | 1,5 mg/L   |       |
| N,N'-méthylènediacrylamide<br>CAS: 110-26-9<br>EC: 203-750-9 | DL50 orale                     | 100 mg/kg  | Rat   |
|                                                              | DL50 cutanée                   | 1141 mg/kg | Lapin |
|                                                              | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L    |       |
|                                                              | CL50 inhalation de poussières  | 1,5 mg/L   |       |
|                                                              | CL50 inhalation de brouillards | 1,5 mg/L   |       |

### 11.2 Informations sur les autres dangers:

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### Autres informations

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité aquatique spécifique produit:

| Toxicité sévère |                 | Espèce              | Genre    |
|-----------------|-----------------|---------------------|----------|
| CL50            | 100 mg/L (96 h) | Lepomis macrochirus | Poisson  |
| CE50            | 98 mg/L (48 h)  | Daphnia magna       | Crustacé |

#### Toxicité aquatique spécifique des substances:

##### Toxicité sévère:

| Identification                              | Concentration | Espèce        | Genre               |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|---------------------|
| acrylamide<br>CAS: 79-06-1<br>EC: 201-173-7 | CL50          | Pas pertinent | Pimephales promelas |
|                                             | CE50          | Pas pertinent |                     |
|                                             | CE50          | Pas pertinent |                     |

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas pertinent

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

#### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                              | Potentiel de bioaccumulation |       |
|---------------------------------------------|------------------------------|-------|
| acrylamide<br>CAS: 79-06-1<br>EC: 201-173-7 | FBC                          | 2     |
|                                             | Log POW                      | -0,67 |
|                                             | Potentiel                    | Bas   |

### 12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | L'absorption/désorption |                         | Volatilité |                    |
|----------------|-------------------------|-------------------------|------------|--------------------|
| acrylamide     | Koc                     | 10                      | Henry      | 1,824E-4 Pa·m³/mol |
| CAS: 79-06-1   | Conclusion              | Très élevé              | Sol sec    | Pas pertinent      |
| EC: 201-173-7  | Tension superficielle   | 9,04E-3 N/m (138,55 °C) | Sol humide | Pas pertinent      |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

**Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):**

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP10 Toxique pour la reproduction, HP11 Mutagène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- |      |                                                                   |                        |
|------|-------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification:                            | UN3426                 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                     | ACRYLAMIDE EN SOLUTION |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                            | 6.1                    |
|      | Étiquettes:                                                       | 6.1                    |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                               | III                    |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement:                                   | Non                    |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur             |                        |
|      | Dispositions spéciales:                                           | Pas pertinent          |
|      | code de restriction en tunnels:                                   | E                      |
|      | Propriétés physico-chimiques:                                     | voir rubrique 9        |
|      | Quantités limitées:                                               | 5 L                    |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent          |

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



#### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



|      |                                                                   |                        |
|------|-------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification:                            | UN3426                 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                     | ACRYLAMIDE EN SOLUTION |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                            | 6.1                    |
|      | Étiquettes:                                                       | 6.1                    |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                               | III                    |
| 14.5 | Polluants marins:                                                 | Non                    |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur             |                        |
|      | Dispositions spéciales:                                           | 223                    |
|      | Codes EmS:                                                        | F-A, S-A               |
|      | Propriétés physico-chimiques:                                     | voir rubrique 9        |
|      | Quantités limitées:                                               | 5 L                    |
|      | Groupe de ségrégation:                                            | Pas pertinent          |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent          |

##### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



|      |                                                                   |                        |
|------|-------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification:                            | UN3426                 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                     | ACRYLAMIDE EN SOLUTION |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                            | 6.1                    |
|      | Étiquettes:                                                       | 6.1                    |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                               | III                    |
| 14.5 | Dangereux pour l'environnement:                                   | Non                    |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur             |                        |
|      | Propriétés physico-chimiques:                                     | voir rubrique 9        |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent          |

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

##### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): *acrylamide (79-06-1)*
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

##### Seveso III:

Pas pertinent

##### ICPE:

| Cod  | Description                                      |
|------|--------------------------------------------------|
| 4140 | Toxicité aiguë catégorie 3 / orale               |
| 4150 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| 4733 | Cancérogènes                                     |

##### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Produit jugé dangereux CMR. Sa commercialisation est interdite au public en général. Par son appartenance à la catégorie CMR, il est obligatoire d'appliquer les mesures spécifiques de prévention contre les risques au travail recueillis  
Contient acrylamide en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peut être mis sur le marché ni utilisé en tant que substance ou

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids pour les applications d'étanchéisation après le 5 novembre 2012.

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret n° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées
  - acrylamide (79-06-1)
  - N,N'-méthylènediacrylamide (110-26-9)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Mentions de danger
- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:



## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

H301: Toxique en cas d'ingestion.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H340: Peut induire des anomalies génétiques.  
H350: Peut provoquer le cancer.  
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.  
H302+H312+H332: Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.  
Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Muta. 1B: H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral).

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50  
CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**\*\* Modifications par rapport à la version précédente**

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -